

Nationalité française

Par **simocho**, le **23/08/2016** à **22:11**

bonjour, mon père a eu sa reconnaissance de nationalité française par de tribunal de grande instance de paris il l'a eu par filiation d'un ancêtre lointain français par senatus consulte de 1865 et sachant que nous vivons en Algérie et que j'ai 27 ans, ma question est es-ce que j'ai le droit de demander cette nationalité a mon tour et si l'article 30 3 est applicable a moi ou non. merci de vos réponses

Par **Camille**, le **23/08/2016** à **23:25**

Bonsoir,

[citation]es-ce que j'ai le droit de demander cette nationalité a mon tour et si l'article 30 3 est applicable a moi ou non[/citation]

Comment interprétez-vous cet article dans le sens que vous indiquez ?

[citation]il l'a eu par filiation d'un ancêtre lointain français par senatus consulte de 1865[/citation]

Mais, vous avez bien noté que, depuis, il y a eu l'indépendance de l' Algérie en 1962, non ?

[citation]et que j'ai 27 ans[/citation]

Donc, pas encore né en 1962.